

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES
NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

BREP- 25_189

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10 et L. 541-10-1 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (société CITEO) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (société ADELPHE) ;

Vu l'arrêté interministériel 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (société LEKO) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique et les notes de l' ADEME « Actualisation pour 2026 des enveloppes de soutien dans le cadre d'un service optimisé de collecte et d' tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques » de juillet 2025 et « Proposition d'évolution des barèmes de soutien emballages ménagers et papiers graphiques pour 2026 » de novembre 2025 ;

Considérant que les calculs réalisés par l'ADEME établissent que :

- dans le cadre de l'exercice annuel d'actualisation des enveloppes de soutien et par comparaison à l'évaluation des coûts de référence de 2024, le seuil d'actualisation des barème de soutien unitaires prédéterminé à + 3 % a été dépassé pour les emballage en verre (+ 16 %) et les papiers graphiques (-3,4 %), appelant ainsi une modification du barème de soutien ;
- le coefficient d'actualisation des soutiens unitaires des emballages verre s'élève à + 14 % ;
- la proposition d'évolution du barème pour les papiers graphiques repose sur la couverture de l'enveloppe cible 2026 de 47 M € et l'accentuation de la différenciation des soutiens papiers graphiques par standards.

DÉCIDE

Article 1^{er}

En application du 5.2.4 du cahier des charges de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, le barème de soutien à la collecte sélective et au tri est ainsi modifié :

- Emballages

Verre
9 €/t

- Imprimés papiers et papiers graphiques

Standard à désencler	Standard papier-carton en mélange à trier	Standard papier-carton mêlés triés
113 €/t	83 €/t	83 €/t

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant les juridictions compétentes.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Citeo, Adelphe et Léko par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée sur le site Internet du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature.

Fait à la Défense, le

Pour la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature; et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET